As of 5 Oct. 2026, this is the most current version available.

It came into effect on 30 July 2026.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 5 oct. 2026.

Il est entré en vigueur le 30 juill. 2026.

WNV 2026-04

THE ENVIRONMENT ACT

MINISTERIAL ORDER PURSUANT TO SUBSECTION 25.1(1) OF *THE ENVIRONMENT ACT*

In response to the declaration of the Minister of Health, Seniors and Long-Term Care on July 30, 2026, that a health emergency appears imminent because of mosquitoes capable of transmitting West Nile virus, I, the Minister of Environment and Climate Change, hereby order the City of Winkler to take the following measures to prevent, minimize or alleviate the threat to health:

1. Implement a mosquito adulticiding program ("the Program"), in accordance with the parameters developed by Manitoba Health, Seniors and Long-Term Care within the City of Winkler, which may include an approximately three-kilometre radius extended treatment zone around the City of Winkler. For greater certainty the extended treatment zone includes the communities of Reinfeld, Schanzenfeld and Chortitz. The Program must use the product DeltaGard 20EW dispersed by an ultra low volume cold aerosol fogger.

2. Provide an advance notice to the public, in the print media, social media, radio or on television, at least 24 hours prior to the commencement of the Program. The public notice must identify the pesticide products to be used in the Program, when the Program will begin and the areas to be fogged.

LOI SUR L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE 25.1(1) DE LA *LOI SUR L'ENVIRONNEMENT*

Pour faire suite à la déclaration que la personne ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée a faite le 30 juillet 2026 selon laquelle une situation d'urgence en matière de santé semble imminente en raison de la présence de moustiques pouvant transmettre le virus du Nil occidental, je, ministre de l'Environnement et du Changement climatique, ordonne à la ville de Winkler de prendre les mesures indiquées ci-dessous afin de prévenir la menace pour la santé, de la minimiser ou de l'atténuer :

1. Conformément aux directives élaborées par Santé, Aînés et Soins de longue durée Manitoba, mettre en œuvre, en vue de la démoustication, un programme de pulvérisation d'adulticides dans la ville, lequel peut également s'appliquer dans un rayon d'environ trois kilomètres autour de la ville. Il est entendu que ce rayon comprend les agglomérations de Reinfeld, de Schanzenfeld et de Chortitz. Dans le cadre du programme, du DeltaGard 20EW sera pulvérisé à l'aide d'un nébulisateur à débit réduit.

2. Donner au public un préavis d'au moins 24 heures avant la mise en œuvre du programme. L'avis doit paraître dans les journaux ou être diffusé sur les médias sociaux, à la radio ou à la télévision. Il doit faire état des produits antiparasitaires qui seront utilisés, du moment où débutera le programme ainsi que des zones qui seront touchées par la nébulisation.

3. Conduct the Program in accordance with Pesticide Use Permit No. 2025068-3 with the exception of sections 18 and 19 of that permit.

4. Avoid, wherever possible, direct pesticide contact with people in carrying out the Program.

5. This Order terminates on the date that the Minister of Health, Seniors and Long-Term Care revokes the declaration made pursuant to subsection 25.1(1) of *The Environment Act* that a health emergency appears imminent because of mosquitoes capable of transmitting West Nile virus.

3. Mener à bien le programme conformément au permis d'utilisation de produits antiparasitaires nº 2025068-3, à l'exception des articles 18 et 19 de ce permis.

4. Dans la mesure du possible, éviter d'épandre les produits antiparasitaires directement sur les personnes.

5. Le présent arrêté cesse d'être en vigueur à la date à laquelle le ministre de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée révoque la déclaration faite en vertu du paragraphe 25.1(1) de la *Loi sur l'environnement* selon laquelle une situation d'urgence en matière de santé semble imminente en raison de la présence de moustiques pouvant transmettre le virus du Nil occidental.

Order Number:	WNV 2026-04	Arrêté nº WNV 2026-04
Issued on:	July 30, 2026	Pris le 30 juillet 2026

July 30, 2026
30 juillet 2026

Minister of Environment and Climate Change/
Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique,

Mike Moyes